

Dossier 4 Document 1

MÉTHODOLOGIE RETENUE POUR LA FIXATION DES OBJECTIFS MINIMA D'ADMISSION DES ÉLÈVES DE BAC PROFESSIONNEL EN BTS ET DE BAC TECHNOLOGIQUE EN DUT

La politique des seuils en BTS, mise en œuvre depuis 2 ans, a permis à un grand nombre d'élèves de Terminale professionnelle d'accéder à une STS (en 2015 : 30% des élèves de première année de BTS sont issus de Terminale professionnelle). Elle est reconduite et renforcée en BTS et étendue cette année à l'admission des bacheliers technologiques en DUT (22.6% en 2015).

Objectifs

1- EN BTS

Les IA IPR et les IEN ET EG IO ont été sollicités pour fixer par spécialité de BTS une progression sur 3 ans pour permettre d'atteindre l'objectif.

2- EN DUT

Les représentants de chaque IUT ont été sollicités pour fixer par spécialité de DUT et par IUT, dans une première étape, une progression sur 3 ans pour atteindre l'objectif.

Paramétrage dans APB

Conjointement aux commissions de classements, les données permettant l'admission dans les formations doivent être paramétrées dans l'outil APB.

La procédure APB fournit un outil de gestion des groupes qui va permettre de créer un groupe « **Bac professionnel néo bacheliers** » pour l'accueil en BTS et « **Bac technologique néo bacheliers** » pour l'accueil en DUT et de fixer le nombre de places à pourvoir ainsi qu'un nombre de candidats à appeler en référence au tableau des objectifs minima. En avril, chaque lycée disposant de formations de BTS sera destinataire d'un message indiquant l'objectif minimum d'élèves néo-bacheliers (professionnels pour les BTS) à accueillir pour chaque spécialité de l'établissement. Chaque directeur d'IUT veillera à créer un groupe « **Bac technologique néo bacheliers** ».

Un guide d'accompagnement présentant les modalités techniques à mettre en œuvre sera envoyé courant avril. Les objectifs indiqués ne sont qu'un indicateur a minima et peuvent être dépassés si le vivier le permet. De même, en cas de vivier insuffisant, les données pourront être réajustées lors des phases de simulation d'admission.

Les commissions de classement

Les commissions de classement se tiennent dans les établissements et une grande attention doit être portée aux dossiers de candidats bacheliers professionnels en BTS et bacheliers technologiques en IUT.

Elles sont constituées et pilotées par le responsable d'établissement qui doit préciser, à travers un document de référence, les critères retenus ainsi que les règles de priorité.

Il est nécessaire que les commissions pédagogiques classent un maximum de dossiers reçus pour optimiser les chances de remplir les formations et pallier les démissions.

Admission

A l'issue des trois phases d'admission APB, si la capacité d'accueil des formations est atteinte et que la liste de classement de la formation n'est pas épuisée, il faudra faire appel aux candidats « encore en attente » (candidats classés mais encore sans solution) de cette liste en cas de désistement.

Si le classement est épuisé, la formation devra être inscrite en procédure complémentaire pour offrir les places vacantes aux candidats sans solution d'admission.

OBJECTIFS MINIMA D'ADMISSION SUR 3 ANS DES ÉLÈVES DE BAC PROFESSIONNEL EN BTS PUBLIC

DOMAINE	Spécialité / mention formation d'accueil	SITUATION ACTUELLE	2016	2017	2018	
			Objectifs	Objectifs	Objectifs	
BTS - Services	Analyses de biologie médicale	0%	0%	0%	0%	
	Assistant de gestion PME-PMI à référentiel commun européen	35%	40%	40%	40%	
	Assistant de manager	30%	35%	40%	40%	
	Assurance	15%	20%	20%	20%	
	Banque conseiller de clientèle	3%	5%	10%	10%	
	Commerce international à référentiel européen	3%	5%	10%	10%	
	Communication	0%	0%	0%	0%	
	Communication et industries graphiques	35%	40%	45%	50%	
	Comptabilité et gestion	25%	35%	45%	50%	
	Design Communication - Espace - Volume	15%	15%	15%	15%	
	Design graphique option Communication et médias imprimés	30%	30%	30%	30%	
	Design graphique option Communication et médias numériques	30%	30%	30%	30%	
	Diététique	0%	0%	0%	0%	
	Economie sociale familiale	6%	15%	20%	25%	
	Hôtellerie restauration	20%	30%	35%	40%	
	Management des unités commerciales	25%	35%	45%	50%	
	Métiers de la coiffure	20%	25%	40%	40%	
	Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	3%	5%	10%	10%	
	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	3%	5%	10%	10%	
	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	3%	5%	10%	10%	
	Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	3%	5%	10%	10%	
	Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	15%	20%	25%	25%	
	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	30%	35%	45%	50%	
	Métiers des Services à l'environnement	20%	25%	40%	50%	
	Négociation et relation client	30%	35%	45%	50%	
	Notariat	3%	5%	10%	10%	
	Opticien-Lunetier	50%	55%	60%	60%	
	Photographie	15%	20%	25%	25%	
	Professions immobilières	3%	5%	10%	10%	
	Responsable hébergement réf. label européen	0%	0%	0%	0%	
	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	10%	15%	20%	25%	
	Services informatiques aux organisations	20%	30%	40%	50%	
	Tourisme	3%	10%	10%	10%	
	Transport et prestations logistiques	35%	45%	50%	50%	
	BTS - Production	Aéronautique	3%	5%	10%	10%
		Assistance technique d'ingénieur	20%	25%	40%	50%
		Bâtiment	30%	35%	45%	50%
		Bioanalyses et contrôles	10%	20%	25%	30%
		Biotechnologie	0%	0%	0%	0%
		Conception de produits industriels	35%	40%	45%	50%
		Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	40%	45%	50%	60%
		Conception et industrialisation en microtechniques	25%	30%	40%	50%
		Conception et réalisation de carrosseries	50%	55%	60%	60%
		Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	25%	30%	35%	40%
		Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	50%	55%	60%	60%
		Constructions métalliques	40%	45%	50%	50%
		Contrôle industriel et régulation automatique	3%	20%	35%	50%
		Design de mode, textile et environnement opt : mode	6%	6%	6%	6%
Design de mode, textile et environnement, option textile et matériaux de surface		6%	6%	6%	6%	
Design de produits		15%	15%	15%	15%	
Design d'espace		15%	15%	15%	15%	
Développement et Réalisation Bois		50%	55%	60%	60%	
Electrotechnique		50%	55%	60%	60%	
Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation		40%	50%	55%	60%	
Etude et économie de la construction		40%	50%	55%	60%	
Etude et réalisation d'agencement		50%	55%	60%	60%	
Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide		40%	45%	50%	50%	
Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air		50%	55%	60%	60%	
Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants		40%	45%	50%	50%	
Fonderie		35%	40%	45%	50%	
Industries plastiques europlastic à référentiel européen		50%	55%	60%	60%	
Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production		50%	55%	60%	60%	
Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques		50%	55%	60%	60%	
Maintenance des véhicules option voitures particulières		50%	55%	60%	60%	
Métiers de la chimie		3%	10%	15%	20%	
Métiers de la mode-vêtements		40%	45%	50%	50%	
Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique		20%	25%	30%	40%	
Moteur à combustion interne		25%	30%	35%	40%	
Pilotage des procédés			15%	25%	30%	
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries		20%	25%	40%	50%	
Systèmes constructifs bois et habitat		40%	45%	50%	50%	
Systèmes numériques - Option électronique et communication		45%	50%	50%	50%	
Systèmes numériques - Option informatique et réseaux		20%	25%	35%	40%	
Technico-commercial (BTS)		40%	45%	50%	50%	
Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire		13%	15%	20%	20%	
Travaux publics		25%	30%	35%	40%	

OBJECTIFS MINIMA D'ADMISSION SUR 3 ANS DES ÉLÈVES DE BAC TECHNOLOGIQUE EN DUT PUBLIC

Spécialité	Domaine	N°UAI	Etablissement	Ville	objectif 2016	objectif 2017	objectif 2018
					2016	2017	2018
Carrières juridiques	DUT - Service	0594581J	Université Lille 2 - IUT C	Roubaix	33%	36%	42%
Total Carrières juridiques					33%	36%	42%
Carrières sociales Option animation sociale et socio-culturelle	DUT - Service	0594366A	I.U.T.B Lille 3 - (Tourcoing)	Tourcoing	20%	30%	39%
Total Carrières sociales Option animation sociale et socio-culturelle					20%	30%	39%
Carrières sociales Option éducation spécialisée	DUT - Service	0594366A	I.U.T.B Lille 3 - (Tourcoing)	Tourcoing	20%	30%	38%
Total Carrières sociales Option éducation spécialisée					20%	30%	38%
Carrières sociales Option gestion urbaine	DUT - Service	0594366A	I.U.T.B Lille 3 - (Tourcoing)	Tourcoing	19%	19%	19%
Total Carrières sociales Option gestion urbaine					19%	19%	19%
Chimie	DUT - Production	0592602H	I.U.T. de Lille A	Villeneuve-d'Ascq	16%	25%	36%
		0622238W	I.U.T. de Béthune	Béthune	27%	31%	33%
Total Chimie					20%	27%	35%
Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques	DUT - Production	0592602H	I.U.T. de Lille A	Villeneuve-d'Ascq	29%	33%	39%
Total Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques					29%	33%	39%
Génie biologique Option diététique	DUT - Production	0592602H	I.U.T. de Lille A	Villeneuve-d'Ascq	8%	16%	24%
Total Génie biologique Option diététique					8%	16%	24%
Génie biologique Option génie de l'environnement	DUT - Production	0624140N	I.U.T. LITTORAL (BOULOGNE/MER)	Boulogne-sur-Mer	26%	32%	39%
Total Génie biologique Option génie de l'environnement					26%	32%	39%
Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	DUT - Production	0592602H	I.U.T. de Lille A	Villeneuve-d'Ascq	13%	17%	21%
		0624140N	I.U.T. LITTORAL (BOULOGNE/MER)	Boulogne-sur-Mer	36%	36%	36%
Total Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques					23%	27%	32%
Génie civil - Construction durable	DUT - Production	0622238W	I.U.T. de Béthune	Béthune	35%	38%	41%
Total Génie civil - Construction durable					35%	38%	41%
Génie électrique et informatique industrielle	DUT - Production	0592602H	I.U.T. de Lille A	Villeneuve-d'Ascq	26%	29%	35%
		0593052X	I.U.T. de Valenciennes	Aulnoy-lez-Valenciennes	39%	39%	39%
		0622238W	I.U.T. de Béthune	Béthune	54%	62%	69%
		0623218L	I.U.T. LITTORAL (CALAIS)	Calais	39%	39%	39%
Total Génie électrique et informatique industrielle					36%	39%	43%
Génie industriel et maintenance	DUT - Production	0593052X	I.U.T. de Valenciennes	Aulnoy-lez-Valenciennes	42%	42%	42%
		0624062D	I.U.T. LITTORAL (SAINT OMER)	Longuenesse	30%	35%	40%
Total Génie industriel et maintenance					37%	39%	41%
Génie mécanique et productique	DUT - Production	0592602H	I.U.T. de Lille A	Villeneuve-d'Ascq	22%	30%	35%
		0593052X	I.U.T. de Valenciennes	Aulnoy-lez-Valenciennes	32%	36%	41%
		0622238W	I.U.T. de Béthune	Béthune	32%	37%	42%
Total Génie mécanique et productique					27%	34%	38%
Génie thermique et énergie	DUT - Production	0594365Z	I.U.T. LITTORAL (DUNKERQUE)	Dunkerque	30%	35%	40%
Total Génie thermique et énergie					30%	35%	40%
Gestion administrative et commerciale des organisations	DUT - Service	0624062D	I.U.T. LITTORAL (SAINT OMER)	Longuenesse	46%	46%	46%
Total Gestion administrative et commerciale des organisations					46%	46%	46%
Gestion des entreprises et des administrations	DUT - Service	0592602H	I.U.T. de Lille A	Villeneuve-d'Ascq	27%	28%	30%
		0593052X	I.U.T. de Valenciennes	Aulnoy-lez-Valenciennes	29%	35%	39%
		0623218L	I.U.T. LITTORAL (CALAIS)	Calais	42%	48%	48%
		0623985V	I.U.T. de Lens	Lens	30%	35%	40%
Total Gestion des entreprises et des administrations					29%	34%	36%
Gestion logistique et transport	DUT - Service	0594366A	I.U.T.B Lille 3 - (Tourcoing)	Tourcoing	35%	37%	40%
Total Gestion logistique et transport					35%	37%	40%
Information communication Option communication des organisations	DUT - Service	0594366A	I.U.T.B Lille 3 - (Tourcoing)	Tourcoing	19%	23%	27%
Total Information communication Option communication des organisations					23%	23%	27%
Information communication Option métiers du livre et du patrimoine	DUT - Service	0594366A	I.U.T.B Lille 3 - (Tourcoing)	Tourcoing	13%	17%	21%
Total Information communication Option métiers du livre et du patrimoine					13%	17%	21%
Informatique	DUT - Production	0592602H	I.U.T. de Lille A	Villeneuve-d'Ascq	21%	25%	30%
		0596183A	I.U.T. de Valenciennes - Site de Maubeuge	Maubeuge	25%	32%	34%
		0623218L	I.U.T. LITTORAL (CALAIS)	Calais	34%	37%	41%
		0623985V	I.U.T. de Lens	Lens	20%	25%	30%
Total Informatique					24%	28%	33%
Mesures physiques	DUT - Production	0592602H	I.U.T. de Lille A	Villeneuve-d'Ascq	8%	11%	16%
		0596183A	I.U.T. de Valenciennes - Site de Maubeuge	Maubeuge	31%	38%	46%
Total Mesures physiques					12%	16%	22%
Métiers du multimédia et de l'internet	DUT - Production	0623985V	I.U.T. de Lens	Lens	29%	35%	40%
Total Métiers du multimédia et de l'internet					29%	35%	40%
Qualité, logistique industrielle et organisation	DUT - Production	05962448	I.U.T. de Valenciennes - Site de Cambrai	Cambrai	33%	33%	44%
		0622238W	I.U.T. de Béthune	Béthune	33%	43%	48%
Total Qualité, logistique industrielle et organisation					33%	40%	47%
Réseaux et télécommunications	DUT - Production	0622238W	I.U.T. de Béthune	Béthune	53%	59%	62%
Total Réseaux et télécommunications					53%	59%	62%
Statistique et informatique décisionnelle	DUT - Service	0594581J	Université Lille 2 - IUT C	Roubaix	16%	27%	38%
Total Statistique et informatique décisionnelle					16%	27%	38%
Techniques de commercialisation	DUT - Service	0593052X	I.U.T. de Valenciennes	Aulnoy-lez-Valenciennes	30%	35%	40%
		0594365Z	I.U.T. LITTORAL (DUNKERQUE)	Dunkerque	36%	41%	46%
		0594581J	Université Lille 2 - IUT C	Roubaix	31%	35%	41%
		05962448	I.U.T. de Valenciennes - Site de Cambrai	Cambrai	38%	44%	47%
		0623985V	I.U.T. de Lens	Lens	38%	42%	45%
Total Techniques de commercialisation					34%	38%	43%

**OBJECTIFS MINIMA D'ADMISSION
SUR 3 ANS DES ÉLÈVES DE BAC TECHNOLOGIQUE PAR IUT**

N°UAI	Etablissement	Ville	2016	2017	2018
0592602H	I.U.T. de Lille A	Villeneuve-d'Ascq	21%	25%	30%
0593052X	I.U.T. de Valenciennes	Valenciennes	32%	36%	40%
0594365Z	IUT LITTORAL (DUNKERQUE)	Dunkerque	35%	39%	45%
0594366A	I.U.T B Lille 3 - (Tourcoing)	Tourcoing	21%	27%	32%
0594581J	Universite Lille 2 - lut C	Roubaix	31%	34%	41%
0596183A	I.U.T. de Valenciennes - Site de Maubeuge	Maubeuge	26%	33%	37%
0596244S	I.U.T. de Valenciennes - Site de Cambrai	Cambrai	37%	41%	46%
0622238W	I.U.T. de Béthune	Béthune	37%	42%	46%
0623218L	I.U.T LITTORAL (CALAIS)	Calais	37%	40%	42%
0623985V	I.U.T. de Lens	Lens	31%	36%	40%
0624062D	IUT LITTORAL (SAINT OMER)	Saint Omer	39%	41%	43%
0624140N	I.U.T LITTORAL (BOULOGNE/MER)	Boulogne/mer	31%	34%	37%
			30%	35%	40%

La loi ESR du 22 juillet 2013 fait l'obligation à chaque lycée public comportant une formation d'enseignement supérieur de conclure une convention avec un ou plusieurs Etablissements Publics à caractère Scientifique Culturel et Professionnel de son académie (EPSCP).

Le conventionnement doit permettre de favoriser une véritable continuité dans les parcours de formation et garantir l'équité entre les élèves et les étudiants sur tous les territoires de l'académie.

Dans l'académie de Lille une convention cadre accompagnée de deux conventions d'application sont nées d'une écriture conjointe « Université/ Lycée » :

Les conventions CPGE et Licences

Les Conventions CPGE et Licences sont signées pour les 15 lycées publics de l'académie offrant un parcours en CPGE.

Les conventions LEGT préparant aux baccalauréats technologiques et IUT

En favorisant une véritable continuité dans les parcours de formation des élèves, elles contribueront à atteindre les objectifs fixés en termes de pourcentage d'élèves de bac technologique à admettre en DUT.

Chaque lycée et IUT s'engagent, dans le cadre de cette convention, à désigner des référents qui accompagnent les lycéens de Terminale technologique vers une orientation en IUT. Ces référents contribuent à la mise en œuvre de la convention en facilitant notamment les liaisons entre le lycée et l'IUT.

Rappel : Tout établissement accueillant des bacheliers technologiques devra signer la convention cadre et la convention LEGT/IUT avant la tenue de la prochaine Commission Académique des Formations Post bac – CAFPB- (novembre 2016).

Entre,

L'EPSCP (université, école ou communauté d'universités et établissements), ci-après dénommé :

Domicilié :

Représenté par le Président d'université/Directeur d'école, Madame/Monsieur

Et,

Le lycée, ci-après dénommé :

Domicilié :

Représenté par son proviseur, Madame/Monsieur

Et,

Monsieur le Recteur de l'académie Lille, Chancelier des universités [ou Mme/M. le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt]

Et,

¹

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu les délibérations n° ... du CA du [j/mm/aaaa de l'EPSCP] ... ;
- Vu les délibérations n° ... du CA du [j/mm/aaaa du lycée] ... ;
- Vu le décret n° 2014-1073 du 22-09-2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des CPGE de lycées publics dans un EPSCP.

PRÉAMBULE :

Le continuum Bac-3 Bac+3 est un axe essentiel de la loi ESR du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Il s'agit de favoriser la réussite de tous les étudiants en :

- préparant mieux l'orientation des lycéens à travers des actions de sensibilisation et d'information ;
- créant les conditions d'une réelle continuité pédagogique entre le secondaire et le supérieur ;
- fluidifiant et sécurisant les parcours à travers des équivalences, des passerelles, des doubles inscriptions qui permettent de consolider les dispositifs de réorientation entre les formations d'enseignement supérieur de l'académie.

Le projet académique 2013/2016 construit autour de l'équité et de l'ambition scolaire place ce continuum comme un enjeu majeur de la démocratisation de l'enseignement supérieur dans notre région. La politique académique qui décline ces objectifs nationaux est placée sous le pilotage du Recteur ; elle est conduite à travers la Commission Académique des Formations Post Bac (CAFPB) qui définit les objectifs et les actions à mettre en œuvre. Elle s'articule également avec le schéma régional d'orientation et d'insertion.²

Le développement des partenariats à travers la signature systématique d'une convention entre les lycées ayant des classes post baccalauréat et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel doit favoriser une véritable continuité dans les parcours de formation et garantir l'équité entre les élèves et les étudiants sur tous les territoires de l'académie.

Des modalités d'évaluation seront systématiquement mises en place et prévues dans la convention. Le CAFPB établira un bilan annuel qui sera communiqué à l'administration centrale.

¹ L'en-tête doit mentionner l'ensemble des signataires.

² Réf. : arrêté du 11 août 2011 relatif à la licence, circulaire n° 2008-013 relative à l'orientation active, circulaire n° 2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Renforcer les collaborations entre chaque lycée disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur et un EPSCP ; favoriser le rapprochement dans les domaines pédagogique, de la recherche et de la communication ; faciliter les parcours de formation pour les étudiants ; déterminer des modalités de rapprochement des enseignants et personnels des EPSCP pour des actions d'information, des formations communes, des échanges dans les pratiques pédagogiques.

Article 2 : DÉCLINAISONS DE LA CONVENTION

Cette présente convention cadre se décline en quatre conventions d'application :

- Convention Lycée/Université →CPGE/Licence
- Convention Lycée/Université →LEGT préparant aux baccalauréats technologiques et IUT
- Convention Lycée/Université →STS/Université
- Convention Lycée/EPSCP

Les conditions d'exécution de la présente convention (durée, révision de la convention et litiges) s'appliquent aux conventions d'application.

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans une démarche de rapprochement entre les lycées et les EPSCP. Afin d'informer les étudiants et les élèves de l'existence d'un tel rapprochement, les parties s'engagent à mener des actions de communication et d'information, de façon conjointe et indépendante. Ces actions seront détaillées dans les conventions d'application.

Les parties s'engagent à mentionner leur collaboration dans toute communication écrite et orale.

Article 4 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Le suivi de la convention cadre sera assuré au sein de la Commission Académique des Formations Post Bac (CAFPB) présidée par le Recteur de l'académie, Chancelier des universités. Un bilan annuel sera communiqué à l'administration centrale.

Un comité de suivi présidé par le Recteur de l'académie, Chancelier des universités, comprenant les 6 Présidents d'universités, les Directeurs d'IUT de l'académie, 6 représentants des Proviseurs de lycées désignés par le Recteur, se réunira régulièrement pour accompagner la mise en œuvre des conventions d'application.

Article 5 : DURÉE ET RÉVISION DE LA CONVENTION

- La présente convention prendra effet à compter de la rentrée universitaire 2015-2016 et la durée de convention correspond à une durée maximale de 5 ans.
- Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 15 novembre de l'année n pour la rentrée n+1, elle sera tacitement reconduite dans le cadre du contrat quinquennal.

Article 6 : LITIGES

En cas de litige, un médiateur sera désigné par les trois signataires et si à la suite de la médiation le litige persiste, il sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à en exemplaires originaux, le

Le(la) Président(e) de l'EPSCP

Le(la) Proviseur(e) du lycée

Le Recteur d'académie
Chancelier des universités



CONVENTION D'APPLICATION LYCÉE/UNIVERSITÉ ENTRE LEGT PRÉPARANT AUX BACCALAURÉATS TECHNOLOGIQUES ET IUT

PREAMBULE

A travers différentes mesures, la loi ESR du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche traite de l'entrée des bacheliers dans l'enseignement supérieur et de leur accès dans les différentes voies de formation.

Le projet académique 2013/2016 construit autour de l'équité et de l'ambition scolaire prévoit d'augmenter de 2 points, à l'horizon 2016, l'orientation vers les DUT des élèves issus de baccalauréat technologique.

Le constat d'un déficit d'attractivité des filières proposées en IUT auprès des élèves de bacs technologiques de notre académie amène à élargir le cadre des conventions EPSCP et Lycée en demandant à chaque lycée préparant au baccalauréat technologique de conventionner avec au moins un IUT. L'objectif de ce partenariat à travers la signature systématique d'une convention Lycée/IUT est de favoriser une véritable continuité dans les parcours de formation de ces élèves.

Ces conventions de proximité peuvent porter sur des liaisons pédagogiques entre équipes de lycée et d'IUT, sur des stages d'immersion, sur du renforcement disciplinaire à certaines périodes de l'année ou pendant les vacances scolaires, sur des dispositifs de préparation à l'orientation dans le cadre de l'accompagnement personnalisé.

Article 1 : FORMATIONS CONCERNÉES PAR LES PARTENARIATS EN LYCÉE ET EN EPSCP

Les partenariats ciblent le(s) baccalauréat(s) technologique(s).....
du lycée.....
et le(s) DUT.....
proposé(s) par l'IUT de.....

Article 2 : COMMUNICATION/PUBLICITÉ DE LA CONVENTION

- Les sites du lycée et de l'IUT partenaires communiquent vers la communauté éducative sur la nature et les objectifs de la convention mise en œuvre. De son côté, le site académique pourra héberger cette convention et la rendre accessible à la consultation ;
- Les référents, dont le rôle est précisé dans l'article 3, désignés par le lycée et l'IUT ainsi que les équipes pédagogiques et de direction contribuent, de manière active, à cette communication.

Article 3 : ACCOMPAGNEMENT DES LYCÉENS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Chaque lycée et IUT s'engagent, dans le cadre de cette convention, à désigner des référents qui accompagnent les lycéens de terminales technologiques, et permettent la mise en œuvre des différentes actions définies par les signataires.

Ces référents assurent le suivi de la démarche et facilitent les liaisons entre le lycée et l'IUT, notamment en mobilisant les différentes ressources disponibles.

Ces différentes ressources concernent autant celles mobilisables au sein des structures d'enseignement concernées que celles proposées par les structures partenaires telles que : les CIO, le Centre ressources Enseignement Supérieur (CRES), les SCUIO...

Au sein du lycée, le Folios déployé par la délégation régionale de l'ONISEP et intégré dans l'ENT des lycées, pourra servir d'outil proposant des activités pédagogiques en lien avec les actions arrêtées dans la convention.

Article 4 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Elles doivent être conçues dans l'intérêt des élèves, en fonction du niveau de classe (2^{nde}, 1^{ère} ou Terminale), avec des objectifs précis, et établies sur la base d'un volontariat bilatéral. Ces actions s'appuieront, dans la mesure du possible, sur des pratiques innovantes.

4.1 Information et communication :

- Conférences thématiques, journées d'immersion et orientation des lycéens et des familles, Etudiants ambassadeurs...
- Rapprochement des enseignants et personnels des lycées et des IUT intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves, en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement.

4.2 Accompagnement pédagogique :

- Mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements, accès facilité aux laboratoires de recherche ;
- Mise à disposition de ressources pédagogiques ;
- Tutorat, simulation d'entretien, participation aux entretiens personnalisés d'orientation...

Article 5 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

- Un comité de suivi présidé par le Recteur de l'académie, Chancelier des universités, comprenant les Présidents des 8 universités, les directeurs d'IUT de l'académie, 8 représentants des proviseurs de lycées disposant de classes technologiques désignés par le recteur, se réunira périodiquement pour accompagner la mise en œuvre de cette convention et structurer une procédure d'évaluation ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif sera transmis à la Commission Académique des Formations Post-Bac.

Article 6: LITIGES

La présente convention pourra être révisée à tout moment par voie d'avenant, sous réserve d'accord des parties. En cas de désaccord des parties le médiateur évoqué au sein de la convention cadre sera saisi

Fait à en exemplaires originaux, le

Le(la) Proviseur(e) du lycée

Le(la) Président(e) de l'EPSCP

Le(la) Directeur(rice) de l'IUT

Le Recteur d'académie
Chancelier des universités

Les dispositifs permettant l'accueil des bacheliers méritants dans les filières sélectives doivent être largement communiqués auprès des élèves et de leurs parents. L'objectif essentiel est de lutter contre l'autocensure de certains élèves dans leurs choix d'orientation, de favoriser leur ambition et de les encourager à émettre des vœux dans ces filières dans le cadre de la procédure APB.

Les dispositions relatives aux « meilleurs bacheliers » en référence à l'article L.612-3-1 du code de l'éducation sont reconduites cette année.

Les élèves titulaires de bac technologique ou de bac professionnel avec mention bien ou très bien sont admis de droit en BTS ou en DUT.

Une large communication de la mise en œuvre de ces dispositifs auprès des élèves et de leurs parents devra être réalisée.

Dispositif des meilleurs bacheliers

➤ Elaboration de la liste des « meilleurs bacheliers » :

Comme l'an passé, dès les résultats du 1^{er} groupe du Baccalauréat, le portail Admission Post-Bac (APB) communique au SAIO la liste des candidats bénéficiant du droit d'accès prévu par la loi.

Les critères retenus pour l'établissement de cette liste sont les suivants :

- pour chaque lycée dans les 5 filières définies précédemment, sont identifiés les 10% meilleurs bacheliers au regard de leur moyenne générale au baccalauréat ;
- parmi les élèves identifiés, **ne sont pas retenus** ceux qui ont accepté à l'issue des deux premières phases de la procédure APB une proposition d'admission sur **une formation sélective publique** quelle qu'elle soit, ainsi que ceux qui ont obtenu **une proposition d'admission sur le vœu n°1, quel qu'il soit.**

La réservation obligatoire des places dans les formations

Afin de proposer un plus grand nombre de places aux candidats éligibles, chaque établissement disposant de formations sélectives réservera une place dans chaque division ou classe de CPGE et de BTS, et dans chaque spécialité de DUT.

Dans tous les cas, chaque division, classe ou spécialité de chaque formation pourra se voir affecter un candidat éligible.

➤ Proposition d'admission

Les candidats « meilleurs bacheliers » recevront un courriel via APB les informant qu'ils peuvent bénéficier du dispositif et qu'une proposition sur une formation sélective publique demandée est susceptible de leur être faite.

S'ils sont intéressés, les meilleurs bacheliers auront 48 heures pour répondre favorablement à ce courriel. En fonction de ces réponses, la liste des meilleurs bacheliers demandant à bénéficier du droit d'accès sera actualisée.

En cas de non réponse des candidats éligibles, aucune autre proposition ne leur sera faite.

➤ L'admission en procédure complémentaire

Les meilleurs bacheliers demandant à bénéficier du droit d'accès dont les situations n'auront pas pu être traitées lors de la troisième phase d'admission d'APB pourront bénéficier du dispositif dans le cadre de la procédure complémentaire sur les places vacantes.

En procédure complémentaire, le portail APB informera l'établissement d'accueil qu'un élève meilleur bachelier a postulé sur une de ses formations. L'établissement ne pourra pas procéder à l'examen des autres candidatures tant qu'il n'aura pas accepté celle(s) des candidats relevant du dispositif « meilleurs bacheliers ».

Dispositif Bacheliers technologiques ou professionnels avec mention bien ou très bien admis de droit en BTS ou en DUT.

A l'issue des résultats du baccalauréat, les élèves bacheliers technologiques et professionnels sans solution, avec mentions très bien et bien, seront contactés par courriel pour bénéficier, s'ils le souhaitent, d'un droit d'accès à une formation sélective publique de l'enseignement supérieur. Une proposition d'admission sur places vacantes en BTS et DUT sera faite à chaque candidat à l'issue d'une commission spécifique.